

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le mardi 13 février 2024

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion ordinaire du Conseil Municipal** qui se tiendra à la salle associative le :

Lundi 19 février 2024 à 20h00

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 04 DECEMBRE 2023

POINTS A VOTER :

1. D/2024-01 DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS SECURITE CIVILE ET ASSURANT LES MISSIONS DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
2. D/2024-02 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
3. D/2024-03 FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE A LA M57
4. D/2024-04 ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS
5. D/2024-05 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
6. D/2024-06 ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
7. D/2024-07 MOTION SUR LA REORGANISATION DU RPI SUITE A LA FERMETURE DE CLASSE EN SEPTEMBRE 2024
8. D/2024-08 DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME

INFORMATIONS

- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE COMMUNALE
- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE INTERCOMMUNALE

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Philippe ADET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

Date de la convocation : 13 février 2024 Date affichage : 13 février 2023	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire</i>	Présents : Philippe ADET, Régis BERAU, Christine BESNARD Claudette BOISARD, Claude DENIAU, Mathieu DOMINGUES, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Wolfgang HUENGES, Etienne PLESSIS
Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES	Absents excusés : Alain FANDEUR
	Absents représentés :

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 : il est approuvé PAR 9 VOIX POUR.

Madame Christine BESNARD arrive après le vote du PV

1	DESIGNATION D'UN ELU CHARGÉ DES QUESTIONS SECURITE CIVILE ET ASSURANT LES MISSIONS DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	D/2024-01 Annule et remplace la D/2023-18
----------	--	---

Le décret 2022-1091 du 22 juillet 2022 prévoit la désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, assurant la mission de correspondant « incendie et secours ». Ce texte précise notamment que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant "incendie et secours" peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant "incendie et secours" devient un des interlocuteurs privilégiés du SDIS 37.

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Chinon, concernant la désignation du correspondant "incendie et secours" du 23 octobre 2023 au titre de son contrôle qui a amené les observations suivantes :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant "incendie et secours" parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NOMME** Serge JONQUEL comme référent incendie
- **CHARGE LE MAIRE** de communiquer cette délibération au SDIS 37

2	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	D/2024-02
----------	--	------------------

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale, des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés puis multiplié par douze sur cette même période pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

3	FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À LA SUITE DU PASSAGE A LA M57	D/2024-03
---	---	-----------

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Courcelles-de-Touraine est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune relevant de la nomenclature M57 de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

4	ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	D/2024-04
----------	---	------------------

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

Vu la délibération D/2020-11 du 25 mai 2020 du conseil municipal de Courcelles-de-Touraine fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints au taux maximal de l'indice brut maximum de la fonction publique fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT en pourcentage de la valeur de l'indice 1027

Vu la délibération n°02/10072020 du 10 juillet 2020 du comité syndical de regroupement pédagogique Channay Courcelles Rillé Saint Laurent fixant le montant des indemnités du Président et des vice-présidents

Vu la délibération n°03/10072020 du 10 juillet 2020 du comité syndical de Voirie Channay Courcelles fixant le montant des indemnités du Président et de son vice-président

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
ADET Philippe	12410.46	Néant	Néant	12410.46€
BOISARD Claudette	4818.12€	Néant	Néant	4818.12€
JONQUEL Serge	4818.12€	Néant	Néant	4818.12€
PLESSIS Etienne	4818.12€	Néant	Néant	4818.12€

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique Channay-Rillé-Courcelles-Saint Laurent			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
PLESSIS Etienne	1153.38€	Néant	Néant	1153.38€

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat Intercommunal de voirie Channay - Courcelles			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
BEREAU Régis	119.62€	Néant	Néant	119.62€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

5	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	D/2024-05
---	--	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° D/2022-01 du 31/01/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu.

Les principaux échanges sont les suivants :

AXE 1 : INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS UNE LOGIQUE DE RESILIENCE

- 1.1. Projeter une croissance démographique raisonnée et cohérente avec les dynamiques observées
- 1.2. Diversifier l'offre en logements et l'offre en terrains à bâtir afin de répondre aux différents besoins dans un souci de mixité sociale et générationnelle
- 1.3. Concentrer le développement urbain de la commune au sein du bourg
- 1.4. Soutenir le développement des mobilités locales et douces dans une logique de rééquilibrage du partage de l'espace public au profit des modes alternatifs à la voiture individuelle
- 1.5. Concevoir des formes urbaines adaptées aux enjeux climatiques contemporains

AXE 2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE LOCAL, CLEF DU BIEN-VIVRE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 1.1 Conserver l'identité bâtie du bourg de Courcelles-de-Touraine
- 1.2 Protéger les marqueurs de l'identité patrimoniale locale
- 1.3 Préserver les réservoirs de biodiversité des impacts liés à l'urbanisation
- 1.4 Prendre en compte la trame verte et bleue dans l'aménagement communal
- 1.5 Limiter les nuisances entre les zones résidentielles et les activités humaines

AXE 3 : MAINTENIR LES COMPOSANTES D'UNE ECONOMIE LOCALE ET DURABLE DANS UN MILIEU RURAL

- 1.1 Pérenniser l'activité agricole et sylvicole sur le territoire
- 1.2 Conforter les activités économiques artisanales dans et en dehors des espaces urbanisés
- 1.3 Permettre le développement de l'offre touristique sur le territoire

AXE 4 : CONSOLIDER LA VIE DE PROXIMITE

- 1.1 Conforter un maillage en équipements de proximité répondant aux besoins de la population
- 1.2 Permettre le maintien et le développement commercial de proximité
- 1.3 Renforcer la perméabilité du tissu urbain

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Privilégier la création de logements au sein du tissu urbain existant
- Tendre vers une densité moyenne de 15 logements par hectare par opération d'aménagement
- Viser une consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 1,5 ha

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

6	ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENEUVELABLES	D/2024-06
----------	---	------------------

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier, avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités :

- Affichage en mairie,
- Publication sur le site communal,
- Communication par les réseaux sociaux
-

Monsieur le Maire précise qu'une concertation a toutefois été faite auprès des exploitants agricoles du territoire communal par courrier. Le retour des informations a été porté sur le logiciel mis à disposition des collectivités.

Au vu des règles définies pour identifier une parcelle agricole répondant aux critères d'éligibilité

Au vu des critères interdisant certaines zones d'être reconnues éligibles, (Natura 2000, Znieff, Zones humides...)

Monsieur le Maire propose d'identifier la totalité de la commune, sauf les zones reconnues inéligibles par les règles instituées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'IDENTIFIER** la totalité de la commune en zone d'accélération des énergies renouvelables en excluant uniquement les zones reconnues inéligibles par les règles instituées

7	MOTION SUR LA REORGANISATION DU RPI SUITE A LA FERMETURE DE CLASSE EN SEPTEMBRE 2024	D/2024-07
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les enfants de Courcelles évoluent dans 4 communes grâce au syndicat de regroupement intercommunal de Channay Courcelles Rillé Saint Laurent (RPI) de la manière suivante :

- 3 classes à Channay
- 2 classes à Rillé
- 2 classes à Saint Laurent de Lin
- 1 classe à Courcelles.

La direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a décidé de fermer une classe dans le RPI à la rentrée scolaire de septembre 2024. Il est proposé de créer un poste à temps plein de direction unique. Par ailleurs elle nous a fait part de son souhait de ne plus avoir de classe unique, ce qui nous contraint à cesser toute activité dans une école.

La décision du lieu de fermeture revenant aux élus locaux, les maires et membres du bureau du RPI doivent donc faire leur proposition d'organisation au DASEN cette semaine.

Le bien-être de nos enfants est la ligne de conduite principale, mais des contraintes matériels et financières sont à prendre en considération.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées :

1. Fermeture de la classe unique de Courcelles et maintien du système actuel de Saint Laurent avec la cantine sur place
2. Fermeture de l'école de Saint Laurent de Lin et réouverture de la seconde classe à Courcelles
 - a. Création de nouvelles toilettes.
 - b. Réorganisation du système de cantine.
 - i. Maintien des repas à Channay moyennant la création d'un troisième service.
 - ii. Mise en place d'un service de cantine au sein de la commune par liaison chaude.
 - iii. Mise en place d'un service de cantine au sein de la commune par prestataire extérieur
3. Année de transition avec maintien de l'école de Saint Laurent en 2024-2025 et retour à Courcelles à compter de septembre 2025
 - a. Permet d'effectuer les travaux à Courcelles
 - b. Permet de réorganiser la cantine

A plus long terme : Projet d'une école unique sur le RPI ou sur le secteur dans un contexte de baisse démographique (38 postes en moins sur le département)

Le conseil municipal prend acte de la problématique évoquée. La décision liée au choix du site à retenir pour la rentrée 2024-2025 sera prise par les membres du comité syndical lors de la réunion du 26 février 2024. Il est toutefois proposé une visite des écoles et des locaux lors de ce comité syndical afin de mettre en évidence les points positifs et perfectibles de chaque site.

8	DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME	D/2024-08
----------	--	------------------

Monsieur le Maire explique qu'il a déposé une déclaration préalable de travaux DP0370862450003 pour le changement de ses fenêtres. Il précise que l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire explique qu'il ne prendra pas part au vote dans la mesure où il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme afin que le conseil municipal désigne un élu.

Monsieur L'Adjoint au Maire Etienne PLESSIS procède au vote afin que l'assemblée désigne un(e) conseiller(e) municipal(e) pour prendre la décision relative à la déclaration de travaux DP0370862450003, ainsi que d'éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier.

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme,

Entendues les explications de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 VOIX POUR et 1 personne ne participant pas au vote,

- DECIDE DE DESIGNER Monsieur Serge JONQUEL en tant que délégataire pour prendre l'autorisation, telle que définie ci-dessus

	INFORMATIONS COMMUNALES	
--	--------------------------------	--

Ordures ménagères : prévenir la mairie avant 11h en cas de non-passage

FESTI COURCELLES :

Suite à la création de l'association, 11 personnes font partie du conseil d'administration, avec une gouvernance collégiale de 3 co-présidents

Reprise des activités :

02/03 : nettoyage de l'étang

30/03 : chasse aux œufs

24/08 : Fête de Courcelles

VC12 : Etude bilan fait

Devis effectué pour + de 400 000€

Proposition d'une nouvelle solution moins onéreuse à l'étude avec un technicien du STA


La commune va bénéficier d'une aide juridique et d'ingénierie suite à sa reconnaissance dans le programme « Village d'Avenir ».

Rénovation de la salle associative par des bénévoles :


La commune a réalisé une économie d'énergie de -5500kw sur 1 an

Fin du conseil 22h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2024-01 Annule et remplace la D/2023-18 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	5.3	Désignation de représentants	DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS SECURITE CIVILE ET ASSURANT LES MISSIONS DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	P.54
D/2024-02 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	4.1	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	P.55
D/2024-03 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	7.1	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE A LA M57	P.57
D/2024-04 PREND ACTE A L'UNANIMITÉ	5.6	EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS	P.58
D/2024-05 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	2.1	DOCUMENTS D'URBANISME	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	P.59
D/2024-06 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	2.2	ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS	ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	P.60
D/2024-07 PREND ACTE A L'UNANIMITÉ	8.5	POLITIQUE DE LA VILLE	MOTION SUR LA REORGANISATION DU RPI SUITE A LA FERMETURE DE CLASSE EN SEPTEMBRE 2024	P.62
D/2024-08 9 VOIX POUR	2.2	ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS	DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME	P.63

Date	Date
Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES	 Signature Le Maire Philippe ADET

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 19 Février 2024 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024	
Monsieur Philippe ADET, maire 	Monsieur Etienne PLESSIS, 1er adjoint au maire 
Monsieur Serge JONQUÉL, 2ème adjoint au maire 	Madame Claudette BOISARD, 3ème adjoint au maire 
Monsieur Régis BEREAU, conseiller municipal	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal 
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale 	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal 
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale 	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal ABSENT
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal 	